

CHARTRE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Préambule.

L'Association «Coyote Dancers » (ci après désignée l'«Association»), dont le siège est situé sis chez Mme S. Landauer, 1 rue du Canal, 68680 KEMBS ; Tél. : 06 44 77 17 16 ; E-mail : contact@coyote-dancers.fr , créé en 2004, de droit locale, est inscrite au Registre des Associations, Tribunal d'Instance de Muhouse sous référence: Vol. : LXXXI (81) Folio n° 13.

L'Association a pour objet de promouvoir la danse country et tout ce qui s'y rapporte. L'activité est sportive et un loisir. Les cours de danse sont tenus dans la salle #2, Allée Eugène Moser, 68680 KEMBS. Les membres prennent part à la vie de l'Association et peuvent être amenés à animer, présenter des spectacles de danses pour tout public, faire de sorties et organiser des fêtes.

Elle est affiliée à la Fédération Francophone de Country Dance et Line Dance (FFCLD). Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture d'Issoudun N° W364000107 / Siret : 481134580010. Agrément Ministériel du 22/01/2010 « Jeunesse et Education Populaire ». BP30124, 36104 Issoudun – cedex ; Tél : 02 54 49 14 88 ; E-mail : contact@ffcd.com

La présente charte relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après désignée «Charte») a pour objet de définir les conditions et modalités de collecte, d'utilisation et de partage des données à caractère personnel (désignées ci-après les « Données »).

Article I – Définitions.

- Charte : Définit les conditions et modalités de collectes, d'utilisation et de partage des Données à caractère personnel que l'Association est amenée à collecter dans le cadre de l'exécution de son activité et ses services.
- Signataire: Désigne le participant à l'activité et destinataire des services, à savoir le membre agissant en son nom propre, au nom en tant que représentant légal de son enfant mineur, ainsi que le membres mineur.
- Service(s): Désigne l'accès au cours, toutes les activités liées à la danse Country et tout ce qui s'y rapporte.
- Traitement: Désigne toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, ...)

Article II – Domaine d'application.

L'Association se réserve le droit de modifier la présente Charte en tant que de besoin, selon l'évolution des activités et des services proposés ou l'évolution de la législation, à sa seule discrétion.

L'autorisation donnée au titre des présents et soumise à la version la plus récente de la Charte qui, en cas de modifications, fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation par l'Association au Signataire adressée par courriel ou par tout autre moyen 20 (vingt) jours au moins avant leur application effective afin de recueillir son accord. Le Signataire est invité à consulter cette Charte aussi souvent que nécessaire.

Article III – Collecte des Données des signataires.

III.A - Informations collectées.

Ces informations contiennent les données nominatives récoltées lors de son adhésion à l'activité et services de l'association, telles que:

1. Le nom du Signataire;
2. Son prénom;
3. Sa date de naissance ;
4. Son numéro de téléphone portable (sinon par défaut le fixe);
5. Son adresse électronique;
6. L'année de sa 1^{ère} adhésion ;
7. Le moyen et la valeur du règlement de son adhésion c'est-à-dire par chèque, espèce ou virement;
8. L'intitulé du don pécuniaire ou matériel à l'association par le signataire avec son nom;
9. Le type d'adhésion : membre Actif / Passif / d'Honneur / Animateur;
10. Les coordonnées de son Médecin Généraliste, inscrit sur son certificat médical qui mentionne son aptitude à la pratique de la (country line dance) danse, valable 3 ans (inclu questionnaire de santé dûment renseigné, 2^e et 3^e année) ;
11. L'affiliation à la Fédération Francophone de Country et Line Dance, son numéro de licence ;
12. La fonction tenue : Président, Secrétaire, Trésorier, Membre du comité, Animateur-Coach, Répétiteur, autre Responsable de tâche spécifique, Vérificateur aux comptes ;
13. La qualité de père / mère ou tuteur d'enfant mineur non accompagné pendant l'activité de l'association.
14. Dans le cas d'autorité parentale, le Signataire peut d'office indiquer nom, prénom et filiation des personnes, que le signataire serait amené à confier son enfant, avant et après les activités de l'association.

Paraphes

III.B - Durée de conservation

Les Données récoltées et traitées seront conservées pendant toute la durée de l'année de danse, (non calendaire) de Septembre à Aout, à savoir 12 (douze) mois. À l'issue de cette période, elles seront supprimées. Toutefois, certaines Données seront susceptibles de faire l'objet d'un archivage intermédiaire à l'issue de l'exécution, comme par ex. le certificat médical (valable 3 années avec le Questionnaire de Santé pour le renouvellement de la licence sportive), n° de licence, coordonnées pour faciliter l'enregistrement à la ré-adhésion, pour quelque raison que ce soit, et seront conservées de cette manière, pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date d'interruption, avant leur suppression définitive.

Article IV – Différents traitement réalisés.

L'Association utilise les Données recueillies auprès du Signataire afin de:

- Garantir l'activité et les services au Signataire;
- Transmettre au Signataire, le cas échéant, des renseignements ou modifications sur l'activité, animation, sorties, la vie de l'association par e-mail, SMS, WhatsApp ou tout autre moyen de communication ;
- Transmettre au Signataire, conformément aux dispositions légales applicables et avec son accord lorsque la législation l'exige, des messages promotionnels pour d'éventuels services annexes.

Article V - Destinataires et causes de transmission des informations recueillies.

Dans le cadre de l'activité de l'association et l'utilisation des Services, certaines des informations collectées peuvent être transmises:

- au bureau de direction et membres du comité pour la seule exécution de l'organisation et tenue des activités et services de l'association.
- à la Caisse Crédit Mutuel de Kembs, (notamment les ayants pouvoir de signature).
- à la Fédération Francophone de Country et Line Dance (FFCLD) à Issoudun, aux fins d'assurance et licence du Signataire;
- à travers la FFCLD, à la Fédération Française du Bénévolat Associatif (FFBA) Mulhouse, suite à l'accord national pour bénéficier du protocole d'accord auprès de la SACEM – SACD.
- au commerçants Danceboutique à Rixheim et Western Attitude à Heimsbronn pour bénéficier de remise d'achat.
- Lorsque l'Association a l'obligation légale de le faire, pour se conformer à toute demande judiciaire.

Article VI - Droit du signataire sur ses données.

Le Signataire dispose du droit d'obtenir une copie des Données le concernant détenues par l'Association. Pour ce faire, il lui appartient de (i) soit lui adresser sa demande par lettre courriel à l'adresse électronique contact@coyote-dancers.fr le cas échéant, (ii), soit lui adresser sa demande par lettre transmise à l'adresse postale de l'Association telle que stipulée dans le préambule de la présente Charte. L'Association s'efforcera de donner suite à la demande du Signataire dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les délais fixés par la loi. Le Signataire dispose également de la possibilité d'accéder aux Données détenues par l'Association afin de lui demander de rectifier, modifier ou effacer toute information incorrecte. Le Signataire dispose du droit à s'opposer ou de limiter les traitements de ses Données. Toutefois les Données collectées et mentionnées sous Article IIIA sont effectivement limitées au minimum pour permettre une adhésion pleinement opérationnelle à l'association. Cette dernière se réserve le droit de faire signer une décharge, voire ne pas accepter l'adhésion faute de Données nécessaire. Le Signataire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Le Signataire dispose également du droit à la portabilité de ses Données, c'est-à-dire au droit de recevoir les Données fournis à l'Association dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par la machine et le droit de transmettre ces Données à un autre responsable du traitement. Enfin, le Signataire dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données après sa mort.

Avec la signature de cette charte et du formulaire d'adhésion (Actif ou Passif), de la fiche complémentaire de mineur non accompagné, le Signataire reconnaît aussi avoir reçu une copie des statuts de l'Association Coyote Dancers ainsi qu'une copie du règlement interne en vigueur. Elle autorise l'Association à la photographeur et la filmer. Les images prises lors de diverses manifestations pourront être utilisées afin de promouvoir l'activité du club. Chaque membre est informé que ces images pourront paraître sur différents supports (internet, affiche, flyer...) pour une durée indéterminée. Si toutefois, le Signataire ne souhaite pas voir son image utilisée (par ex lors de son premier adhésion, il peut en référer aux membres du comité afin que le nécessaire soit fait. Toutefois cette possibilité ne peut avoir de valeur rétroactive. L'association marque (« tag ») les images en principe avec la mention « coyote dancers ». Pour les légendes et tous textes liés aux images, uniquement le prénom, voire avec initial de nom de famille ou pseudo sont utilisés. L'association tient au respect et dignité à la personne.

En deux (2) exemplaires.

(ci-dessous Prénom – Nom, en clair et en majuscule)

Fait le.....à Kembs.

Signataire.....

(ci-dessous Sign. – membre / ayant autorité parentale)

Président BERTIL HEINO

(Sign. Représentant légal de l'Association)